

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2024

---

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES  
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

## AMENDEMENT

N ° CD609

présenté par

M. Bony, M. Descoeur, M. Emmanuel Maquet, Mme Petex, M. Ray, M. Vatin, M. Vermorel-  
Marques, M. Taite et Mme Duby-Muller

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 17, insérer l'article suivant:**

L'article L. 446-1 du code de l'énergie est abrogé.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de reproduire l'article 21 du projet de loi de simplification de la vie économique, présenté ce 24 avril 2024 en Conseil des ministres, qui prévoit de supprimer l'obligation de réaliser un bilan carbone pour le soutien au biogaz dans le cadre des procédures de mise en concurrence, introduite en 2019, ce qui permettra de favoriser le développement de ces projets notamment chez les agriculteurs tout en décarbonant notre mix énergétique.

Il est toutefois regrettable que ces dispositions n'aient pas été envisagées par le Gouvernement lors de l'adoption de la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (2022).